



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du cabinet

ARRETE N°: 2015 212 0002

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Arrêté fixant la liste départementale des refuges de montagne éligibles à l'hébergement de mineurs en dehors de leur famille

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu la directive 98/34/CE du Parlement Européen et du Conseil du 22 juin 1998 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, notamment la notification n°2013/477/F ;

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment son article R. 123-12 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment l'article 7 du chapitre V du livre IV complétant les dispositions du livre 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2014 portant modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu la circulaire préfectorale adressée aux maires concernés le 14 avril 2015 ;

Vu les compte-rendus des visites techniques réalisées sur site ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la liste départementale des refuges permettant l'hébergement des mineurs en dehors de leur famille est annexée au présent arrêté. Elle précise les établissements qui sont accessibles également en période d'enneigement.

ARTICLE 2 : Cette liste sera actualisée annuellement en fonction des visites périodiques des refuges du département réalisées par la sous-commission départementale de sécurité et après déclaration des maires concernés.

ARTICLE 3 : Cet arrêté ne remet pas en cause les différentes obligations administratives et réglementaires préalables auxquelles doivent se conformer les organisateurs de séjours.

ARTICLE 4 : la directrice des services du cabinet, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées, le commandant de la CRS Pyrénées et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le : 31 JUIL. 2015

La Préfète,


Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Liste départementale des refuges permettant l'hébergement des mineurs en dehors de leur famille en date du 30 juillet 2015

1- En période estivale

Refuge de Migouélou
Commune d'ARRENS-MARSOUS

Refuge de Larribet
Commune d'ARRENS-MARSOUS

Refuge de la Glère
Commune de BAREGES

Refuge des Oulettes
Commune de CAUTERETS

Chalet du Clot
Commune de CAUTERETS

Refuge de Baysseance
Commune de GAVARNIE

Refuge Le Pailha
Commune de GAVARNIE

Refuge des Espuguettes
Commune de GAVARNIE

Refuge de l'Oule
Commune d'ARAGNOUET

Refuge du Bastanet
Commune de VIELLE-AURE

2- En période d'enneigement

Chalet du Clot
Commune de CAUTERETS